



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 04 JUILLET 2018

Date de convocation :
29/06/2018

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit et le quatre juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Xavier BERAGUAS (à Naïma METLAINE), Patrice RIU (à Claude AYMERICH), Géraldine MIR (à Raphaël LOPEZ), Cédric SANCHEZ (à Françoise CRISTOFOL), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), Sylvia OLIVE (à William BURGHOFFER) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE.

Mr Philippe PIQUÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/37 : VENTE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE INCORPORES DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'assemblée que la procédure de biens vacants et sans maître permet l'intégration dans le domaine privé de la commune des biens ci-après désignés :

- 1°) Section AY 75 sise 10 Rue de la Parayre ;
- 2°) Section AY 235 sise 08 Rue de l'Ancienne Ecole ;
- 3°) Section AY 238 sise 3 Rue du Malpas.

Ces biens ont été proposés aux propriétaires riverains et sera vendu par acte notarié aux plus offrants.

- 1) Proposition de M. FITE Jean Marie pour la parcelle AY 75, sise 10 Rue de la Parayre, au prix de 3 000 €
- 2) Proposition de Mme VERDAGUER Christelle, épouse CABRERA, pour la parcelle AY 235, sise 8 Rue de l'Ancienne Ecole, au prix de 5 000 €
- 3) Proposition de Mr LEMAIRE David pour la parcelle AY 235 sise 8 Rue de l'Ancienne Ecole au prix de 5 500€
- 4) Proposition de Mme PADE Valérie pour la parcelle AY 238 sise 3 Rue du Malpas au prix de 3 100€
- 5) Proposition de Mr PAGES Jérémie pour la parcelle AY 238 sise 3 rue du Malpas au prix de 3 000€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les propositions des plus offrants et de l'autoriser à passer les actes nécessaires, dès que la procédure le permettra, auprès du notaire désigné par les parties.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la vente de la maison section AY 75, sise 10 Rue de la Parayre à Mr FITE Jean Marie au prix de 3 000€
- **ACCEPTE** la vente de la maison section AY 235 sise 8 Rue de l'Ancienne Ecole à Mr LEMAIRE David au prix de 5 500€
- **ACCEPTE** la vente de la maison section AY 238 sise 3 Rue du Malpas à Mme PADE Valérie au prix de 3 100€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 04 juillet 2018

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER